

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Septembre 2022

Date de convocation : 20 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 16

Absent(s) : 12

Procuration(s) : 2

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, le président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-présidente, Mme Marie Josée DOUCET, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Isabelle PAYROT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES

Absent(s) excusé(s) : M. Hervé TASTAYRE, 1^{er} Vice-président, M. Yves VILLE, M BARENTIN Daniel, M. Emmanuel DESTRUEL, M RODEGHIERO Christophe, M GRES Olivier, M Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, M. Jean Pierre MASBOU,

Maires présents :

Procurations : M. Emmanuel DESTRUEL donne procuration à M. Eric CABRIT, Mme Myriam DEMAEGDT donne procuration à M. Olivier DELANGE,

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Instauration du RIFSEEP après avis du CDG Aveyron

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Vu la circulaire NOR R DFF1427139C du 5 décembre 2014 à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les typologies d'emplois au sein de la collectivité qui se répartissent entre droit privé et droit public,

Vu la délibération 2022/23 du 14 Février 2022 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental présenté en séance du 01^{er} juin 2022,

M le président propose de poursuivre la procédure d'instauration du RIFSEEP suivant les conditions définies dans la délibération 2022/003 pour les agents titulaires présents dans la collectivité et présente au vote sa mise en place à compter du 01 Octobre 2022.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Syndical vote à l'unanimité des présents.

Les votes sont répartis comme suit :

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Septembre 2022

Date de convocation : 20 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 16

Absent(s) : 12

Procuration(s) : 2

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, le président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-présidente, Mme Marie Josée DOUCET, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Isabelle PAYROT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES

Absent(s) excusé(s) : M. Hervé TASTAYRE, 1^{er} Vice-président, M. Yves VILLE, M BARENTIN Daniel, M. Emmanuel DESTRUDEL, M RODEGHIERO Christophe, M GRES Olivier, M Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, M. Jean Pierre MASBOU,

Maires présents :

Procurations : M. Emmanuel DESTRUDEL donne procuration à M. Eric CABRIT, Mme Myriam DEMAEGDT donne procuration à M. Olivier DELANGE,

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération de mise en place d'une Commission de suivi du Périmètre de Protection.

Monsieur le président rappelle le dispositif d'instauration des périmètres de protections, il cite l'avancement du dossier et notamment les travaux d'instauration des Périmètres de Protection engagés et finaliser en 2019,

Il rappelle les termes de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, citant les dispositions du code de l'environnement qui impose au Syndicat Intercommunal des Eaux de Foissac la réalisation d'une fiche de procédure de suivi qui est en cours de rédaction,

Sur cette disposition, le président propose de mettre en place une commission de suivi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Cette commission aura pour but :

- De suivre visuellement que les dispositions de l'arrêté préfectoral soient respectées notamment sur les communes de NAUSSAC, CAUSSE ET DIEGE, CAPDENAC et SONNAC ;
- De signaler et informer les agents et la direction du SIEF ;
- D'émettre un avis et/ou engager des procédures administratives avec l'appui du Président.
- D'identifier les points à améliorer

Ouï cet exposé, il soumet aux membres présents de constituer cette commission et d'en fixer le nombre d'intervenants à quatre maximums sous l'administration du président.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Syndical vote à l'unanimité des présents.

Les votes sont répartis comme suit :

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à FOISSAC, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Septembre 2022

Date de convocation : 20 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 16 Absent(s) : 12 Procuration(s) : 2 Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, le président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-présidente, Mme Marie Josée DOUCET, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Isabelle PAYROT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES

Absent(s) excusé(s) : M. Hervé TASTAYRE, 1^{er} Vice-président, M. Yves VILLE, M BARENTIN Daniel, M. Emmanuel DESTRUDEL, M RODEGHIERO Christophe, M GRES Olivier, M Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, M. Jean Pierre MASBOU,

Maires présents :

Procurations : M. Emmanuel DESTRUDEL donne procuration à M. Eric CABRIT, Mme Myriam DEMAEGDT donne procuration à M. Olivier DELANGE,

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Nomination des membres de la Commission de suivi du Périmètre de Protection.

Au vu de la délibération 2022/23 du 27 Septembre 2022 instaurant une commission de suivi des périmètres de protection du champ captant du SIEF,

Monsieur le président propose aux membres présents de constituer cette commission de suivi du Périmètre de Protection.

M. le président fait appel à candidature pour les quatre postes.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Se présentent :

- M Claude JOULIE
- M Claude MIQUEL
- M Eric CABRIT
- M Sebastien ISSALIS

Après avoir soumis l'ensemble de ces candidatures aux votes des conseillers présents,

Sont déclarés élus :

- M Claude JOULIE
- M Claude MIQUEL
- M Eric CABRIT
- M Sebastien ISSALIS

Les votes sont répartis comme suit :

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Foissac les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Septembre 2022

Date de convocation : 20 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 16 Absent(s) : 12 Procuration(s) : 2 Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat Intercommunal des eaux de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, le président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-présidente, Mme Marie Josée DOUCET, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Isabelle PAYROT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES

Absent(s) excusé(s) : M. Hervé TASTAYRE, 1^{er} Vice-président, M. Yves VILLE, M BARENTIN Daniel, M. Emmanuel DESTRUÉL, M RODEGHIERO Christophe, M GRES Olivier, M Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, M. Jean Pierre MASBOU,

Maires présents :

Procurations : M. Emmanuel DESTRUÉL donne procuration à M. Eric CABRIT, Mme Myriam DEMAEGDT donne procuration à M. Olivier DELANGE,

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Ouverture et/ou Réduction de crédits – section fonctionnement et investissement.

Mr le Président indique que des mouvements de crédits doivent être appliqués dans la section fonctionnement et investissement suite à plusieurs décisions, notamment :

- Déblocage d'un nouvel emprunt
- L'achat d'un nouveau véhicule
- L'ajout de crédit concernant la déclaration annuelle de la redevance Pollution. AEAG

Il propose de régulariser cette situation par décision Modificative ci-dessous :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Décision Modificative 01 : *Transfert ou réduction de crédits – section fonctionnement et investissement*

Virement de crédit- Section fonctionnement et investissement

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 014 701249 DECLARATION 2022	0,02		REDEVANCE POLLUTION AEAG MANQUE 2 CTS SUR BP
D F 022 022		3 000,02	
D F 66 6688	3 000,00		FRAIS DE DOSSIER EMPRUNT
D I 21 21581 32		10 000,00	
D I 21 2182 63	20 000,00		ACHAT CAMION 33KE + MATERIELS DIVERS SOIT TOTAL DE 40KE SUR OP
R I 16 1641 104	10 000,00		DEBLOCAGE PARTIEL EMPRUNT DANS LES 4 MOIS

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la décision modificative proposée.

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité des présents la décision modificative leur ayant été présentée avec la répartition suivantes en nombre de voies :

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC*Département de l'Aveyron*

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Septembre 2022

Date de convocation : 20 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 16

Absent(s) : 12

Procuration(s) : 2

Votes exprimés : 18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat Intercommunal des Eaux de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, le président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-présidente, Mme Marie Josée DOUCET, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Isabelle PAYROT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES

Absent(s) excusé(s) : M. Hervé TASTAYRE, 1^{er} Vice-président, M. Yves VILLE, M BARENTIN Daniel, M. Emmanuel DESTRUEL, M RODEGHIERO Christophe, M GRES Olivier, M Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, M. Jean Pierre MASBOU,

Maires présents :

Procurations : M. Emmanuel DESTRUEL donne procuration à M. Eric CABRIT, Mme Myriam DEMAEGDT donne procuration à M. Olivier DELANGE,

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet: Délibération d'intention de transmission électronique des actes de commande publique.

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la délibération en date du 13 Novembre 2012, approuvée par le conseil syndical pour la télétransmission des actes réglementaires en préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Vu la délibération n°2021/16 du 30 Mars 2021 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Foissac, instituant un changement de prestataire pour la télétransmission des flux et des actes.

M. le Président informe le conseil syndical que, le syndicat ayant signé une convention de dématérialisation avec la préfecture pour l'envoi des actes au contrôle de la légalité, celle-ci ne mentionne pas les marchés de commande publique.

Dans la continuité de la réduction de la consommation des collectivités, il convient de signer, par un avenant, ladite convention afin de transmettre ces documents de manière dématérialisée.

Après délibération, le Conseil Syndical vote « pour » à l'unanimité des présents .et donne pouvoir à M. le Président à signer l'avenant à la convention et ceux à venir pour la durée du mandat.

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU

